

Note d'information intervenants occasionnels et étudiants prévention sanitaire COVID-19

**Document mis à jour au 9 octobre 2020 ; susceptible d'être modifié en fonction
des décisions gouvernementales**

(modification de l'article 2 et de l'article 8)

1. L'entrée à l'IRTESS s'effectue par la porte principale et la sortie par la porte près du foyer.
2. Pour les salariés arrivant et quittant l'IRTESS en dehors des heures de grande affluence (définition : « *Arrivée ou présence de nombreuses personnes en un lieu ; foule* »), il est possible d'entrer et de sortir par l'issue de son choix.
3. Dans les circulations, il est nécessaire de tenir sa droite.
4. Une vigilance collective et individuelle doit être effective pour éviter les brassages lors des circulations : les pauses doivent s'effectuer de façon décalée (attente que les personnes rejoignent l'espace extérieur).
5. Pas de stationnement dans les espaces de circulation.
6. Nettoyage des mains à l'entrée de l'IRTESS avec le gel hydroalcoolique mis à disposition et disponible également dans les salles de cours.
7. Port du masque obligatoire pour les intervenants et pour les étudiants.
8. Accueil dans les salles de cours dans la moitié de leur capacité d'accueil, dans le respect des gestes barrières.
9. Les intervenants et les étudiants viennent avec leurs masques.
10. Possibilité pour les étudiants ou stagiaires en situation de santé fragile ou se considérant en insécurité pour se placer à au moins un mètre de distance des autres personnes.
11. Prise de repas autorisée dans les salles sauf dans l'amphithéâtre 1 en raison de lamoquette au sol.
12. Possibilité d'utiliser le foyer en respectant un mètre de distance entre chaque personne, sous réserve de sa disponibilité.
13. Nécessité du respect des places affectées au sein des salles par l'équipe logistique de l'établissement.
14. Maintien des portes ouvertes durant les interventions.
15. Aération d'un quart d'heure toutes les trois heures en l'absence des personnes.
16. Les intervenants et les étudiants viennent avec leurs propres bouteilles d'eau.
17. Les distributeurs automatiques ne sont pas opérationnels jusqu'à nouvel ordre.
18. Chacun doit venir avec son propre matériel : pas de prêt de stylo par exemple.
19. Interdiction de se rendre dans les salles qui ne font pas l'objet d'un usage spécifique et qui doivent donc demeurer fermées.
20. Pour les fumeurs, l'endroit réservé est toujours le même avec une distance de sécurité de un mètre du fait de l'absence de port de masques. Après cette pause, l'entrée dans l'établissement se fait par l'entrée principale, donc en faisant le tour du bâtiment.
21. Pour les intervenants qui utilisent les véhicules de l'IRTESS, nécessité de procéder à la désinfection au démarrage et à la fin de son usage avec le matériel mis à disposition dans la boîte à gants.
22. Pour le CERDIM, le fonctionnement prévu est maintenu avec les dispositions déjà arrêtées.
23. L'organisation de l'affectation des salles s'effectue dans le cadre du processus déjà arrêté.
24. L'hybridation pédagogique, distanciel présentiel, demeure une priorité.